

T U N I S I E

Chadli TARIFA
M'Hamed AYED
Mohamednaceur GHARSALLI
Abdellatif BELHADJ

Novembre 1978

LE RECENSEMENT DE LA TUNISIE DE 1975

A - INTRODUCTION

L'Institut National de la Statistique a procédé le 8 mai 1975 à la réalisation d'un Recensement Général de la Population et des Logements en Tunisie. C'est le huitième dans la série des recensements de la population tunisienne conduits dans le pays et dont le premier a eu lieu le 6 Mars 1921.

1 - HISTORIQUE DES RECENSEMENTS EN TUNISIE

Les Recensements partiels de 1891 à 1911.

L'histoire des recensements organisés en Tunisie remonte à l'année 1881 lorsque le consulat de France, à l'époque, avait décidé

pour la première fois de dénombrer, d'après les registres, la population française installée en Tunisie.

La première tentative de recensement remonte à 1886. Puis la même opération a été recommencée en 1891 et 1896. Ces recensements ont été effectués à partir des registres des déclarations d'étrangers auprès des Consulats ou auprès de la Sûreté Nationale.

L'information statistique recherchée consiste à localiser chaque individu et à relever certaines caractéristiques : sexe, âge, lieu de naissance, état civil, profession ... et enfin la façon dont il avait acquis la nationalité française.

Un quatrième et un cinquième ont été effectués respectivement en 1896 et 1901. Ils avaient les mêmes objectifs et les mêmes modalités de réalisation que les précédents.

Deux autres recensements ont été organisés en 1906 et 1911 avec des méthodes qui ne diffèrent pas, dans leurs grandes lignes, de celles utilisées dans l'exécution des trois précédents. La seule différence est qu'ils ont été étendus à toute la population européenne civile installée en Tunisie (Français, Italiens...).

2 - LES RECENSEMENTS GENERAUX DE 1921 A 1966

Ce n'est qu'à partir de 1921 que les opérations de recensement réalisées dans le pays ont été généralisées à l'ensemble de la population du pays. La première en date a eu lieu le 6 Mars 1921.

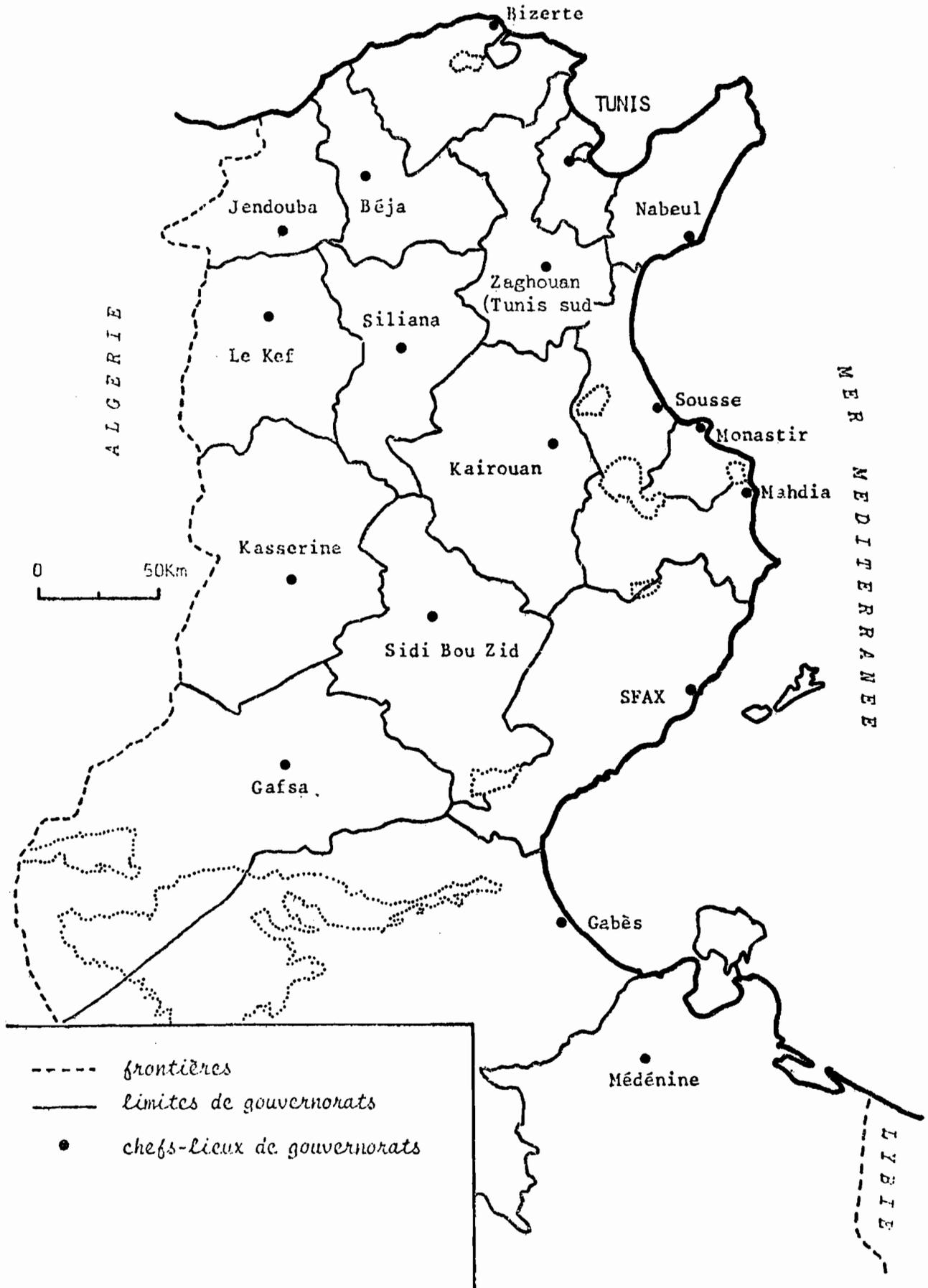
Quatre opérations ont été réalisées au cours de la période de l'entre-deux-guerres avec une périodicité de 5 ans : 6 Mars 1921, 20 Août 1926, 22 Mars 1931 et 19 Mars 1936.

Notons que les recensements n'ont pas été effectués de la même façon à la fois pour la population nationale et la population européenne.

Pour la population européenne, c'était le cas d'un recensement complet à l'instar du recensement réalisé en France (sexe, âge, état matrimonial, instruction, profession ...).

Par contre pour la population nationale (Musulmane ou Israélite) le recensement se limitait à des informations très simplifiées, prenant

DECOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA TUNISIE



l'aspect d'un simple dénombrement.

D'ailleurs tout laisse supposer que la population nationale aurait manifesté quelque réticence à l'égard des opérations.

Après la 2ème guerre mondiale, trois recensements de population ont été réalisés avec une périodicité de 10 ans : Le 1er Mars 1946, le 1er Février 1956 et le 3 Mai 1966. Les méthodes utilisées lors de ces recensements de l'après-guerre sont celles des recensements de fait, sauf pour les recensements de 1956 et 1975 qui sont basés sur une population de droit.

Remarquons enfin, qu'à part les deux recensements de 1956 et 1975 qui étaient exécutés avec une meilleure précision et sur des bases solides, les autres fournissent des résultats qu'il est conseillé d'utiliser avec beaucoup de prudence. Malgré la qualité supérieure des informations relatives à la population européenne, il est préférable pour les besoins de l'analyse, de ne pas les présenter séparément.

EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA TUNISIE DE 1881 A 1975

Le tableau ci-après donne l'évolution de la population de la Tunisie de 1881 à 1975.

Il convient de signaler que les chiffres sont bruts et il est conseillé de les considérer avec prudence comme on l'a déjà dit.

EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA TUNISIE DE
1881 A 1975

Date de Recensement	POPULATION TUNISIENNE			POPULATION ETRANGERE			POPULATION TOTALE
	Musulmans	Israélites	Ensemble	Musulmans	Non Musulmans	Ensemble	
1881			1.500.000*			18.914	
1886						29.263	
1891						42.695	
1896						82.028	
1901						111.101	
16.12.1906						128.895	
15.12.1911			1.739.744			148.476	
6. 3.1921	1.826.545	47.711	1.874.256	62.843	156.840	219.683	2.093.939
20. 4.1926	1.864.908	53.022	1.917.930	67.276	174.502	241.778	2.159.708
22. 3.1931	2.086.762	55.340	2.142.102	72.389	196.201	268.590	2.410.692
12. 3.1936	2.265.750	59.222	2.324.972	69.873	213.438	283.341	2.608.313
1. 1.1946	2.832.978	70.971	2.903.949	86.882	240.121	327.003	3.230.952
1. 2.1956	3.383.904	57.792	3.441.696	86.149	255.321	341.473	3.783.169
3. 5.1966	-	-	-	-	-	-	4.533.351
8. 5.1975	-	-	-	-	-	-	5.588.209

Chiffre estimé *

B - ORGANISATION ET EXECUTION

1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Les données démographiques, tant actuelles que futures sont d'une importance capitale pour les planificateurs afin de les utiliser dans l'élaboration des plans de développement économique et social et le recensement de la population constitue à cet effet une source fondamentale ; prévu initialement pour 1976 afin de respecter la périodicité décennale, le 8ème recensement a finalement été réalisé en Mai 1975 pour répondre à la demande du Plan.

Le choix de la date de référence tient compte des considérations d'ordre climatologique et socio-économique.

Il a été décidé d'éviter de procéder au dénombrement proprement dit au cours des périodes correspondant aux vacances scolaires ou aux grandes campagnes agricoles (campagne oléicole notamment) qui risquent d'engendrer des déplacements importants de population.

Le choix a été donc porté, comme pour le recensement de 1966, sur le mois de Mai. Pour le choix de la journée de référence on a aussi retenu l'idée d'éviter une journée de fin de semaine (Samedi, Dimanche ou Lundi) qui risque aussi de provoquer un déplacement de population du lieu de résidence à d'autres régions (cas des émigrants qui passent les week-end dans leur région d'origine).

Pour le recensement de 1975 le jour de recensement a été fixé au Jeudi 8 Mai 1975. La durée des opérations de dénombrement est fixée à 15 jours.

a) Objectifs du recensement

L'objectif essentiel du recensement est de donner la population totale du pays (population présente et population résidente) à la date de référence du recensement et sa répartition suivant les différentes unités administratives.

Outre les caractéristiques fondamentales classiques observées régulièrement par une telle opération (âge, sexe, état matrimonial, activité et degré d'instruction) le recensement s'est assigné d'autres objectifs tels que fécondité, migration, sous-emploi, infirmité ...

Par ailleurs et comme de coutume, on a profité de cette opération pour réaliser à la fois un recensement de logements ; les caractéristiques retenues portent sur le type, les éléments de confort (existence de cuisine, W.C....) le nombre de pièces, raccordement à un réseau d'électricité, d'eau ... (pour plus de détails voir les questionnaires en annexe).

b) Bases légales

Le décret n° 74-19 du 14 Janvier 1974 (donné en annexe) a prescrit l'organisation du recensement de la population et des logements.

Rappelons qu'il porte création de 3 commissions :

- La Commission Centrale de Recensement, présidée par le Ministre du Plan, est responsable des opérations. Elle groupe des représentants de certains départements intéressés par les opérations.

- Le Comité Consultatif, groupant les représentants de tous les départements et de quelques offices ou organisations nationales, a

pour mission de définir les objectifs de recensement et d'adopter les questionnaires et autres documents nécessaires pour le recensement (Nomenclature).

- Enfin la Commission Régionale de Recensement a pour mission fondamentale d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'exécution du recensement dans la région respective.

L'arrêté du Premier Ministre du 17 Mars 1975 a fixé la date et la durée des opérations du recensement. Il a défini aussi la catégorie de population à recenser (population résidente et population présente).

2 - CALENDRIER

Les opérations du Recensement Général de la Population se sont déroulées en quatre grandes phases ; un planning a été établi fixant la durée et les différentes actions à mener au cours de chacune d'elles :

- 2.1. - La phase préliminaire
- 2.2. - Le prédénombrement
- 2.3. - Le dénombrement
- 2.4. - L'exploitation de la publication.

2.1.- La phase préliminaire

Elle a débuté en Janvier 1973 et s'est prolongée jusqu'à Octobre 1974. Elle a connu 4 actions principales :

- Collecte et mise à jour des cartes et plans des différentes unités administratives de base (Communes et Secteurs).
- Définition des objectifs et élaboration de projet de questionnaires.
- Exécution du recensement pilote.
- Découpage du territoire en circonscriptions de recensement.

2.2.- La phase de prédénombrement

Elle a débuté en Novembre et s'est déroulée jusqu'à Mars 1975. Elle a connu les actions principales suivantes :

- Mise en place des bureaux régionaux de recensement, recrutement et formation des Agents Superviseurs.

- Mise à jour des plans et identification des constructions dans chacune des unités administratives de base.

- Découpage du territoire en districts de recensement.

2.3.- Le dénombrement

Période du 1er Avril au 10 Juin 1975.

Les principales actions sont :

- Recrutement et formation des Agents Contrôleurs et Recenseurs (1er au 25 Avril).

- Reconnaissance sur le terrain des différents districts :
26 Avril au 6 Mai 1975.

- Exécution du recensement :

7 Mai : Recensement des Institutions

8 au 29 Mai : Dénombrement

- Elaboration des premiers résultats du recensement.

2.4.- Phase d'exploitation et publication

Elle a démarré à partir du mois d'Avril 1976.

Les activités entreprises au cours de cette phase portent sur les points suivants :

- Réception des documents de recensement

- Exploitation du sondage au 1/10 des documents

- Exploitation des 9/10 des documents

- Analyse et publication des résultats de recensement

3 - PERSONNEL

L'Institut National de la Statistique (I.N.S.) est le responsable technique du Recensement Général de la population et des Logements conformément au décret n° 74-464 du 11 Avril 1974.

Il a délégué à cet effet auprès de chaque commission régionale du recensement un Ingénieur Statisticien qui sera chargé du Bureau Régional du Recensement et responsable technique des opérations au niveau du gouvernement. Il est assisté dans cette tâche d'un adjoint technique des statistiques désigné également par l'I.N.S.

Par ailleurs, le personnel, recruté sur place pour les besoins de l'opération avec le concours des autorités régionales et locales, comprend les catégories suivantes :

- les Superviseurs
- les Contrôleurs
- les Agents Recenseurs

3.1.- Les Superviseurs

300 Agents ont assuré les fonctions de superviseurs du recensement, ils ont été soit pris parmi les agents de l'I.N.S. (environ 80) soit recrutés sur place par le bureau régional du recensement : le niveau d'instruction requis dans ce cas était la 6ème ou 7ème année d'enseignement secondaire.

Ils ont assuré sous la responsabilité de l'Ingénieur, les deux phases de prédénombrement et de dénombrement.

Au cours de la phase de prédénombrement, ils ont procédé, chacun dans sa circonscription, aux opérations d'identification des constructions et de découpage de la circonscription en districts.

Ils ont assuré la formation des agents contrôleurs et recenseurs travaillant dans leur circonscription respective et supervisé le déroulement du recensement.

3.2.- Les Agents Contrôleurs

1 200 Agents Contrôleurs ont été recrutés sur place pour la phase de dénombrement et le niveau minimum exigé pour ce poste est le niveau de 4ème ou 5ème année d'enseignement secondaire.

Tout Agent Contrôleur désigné à la tête d'une division est chargé de seconder le Superviseur dans le contrôle de l'exhaustivité et de la qualité de l'exécution du recensement ; chaque Agent Contrôleur a sous son autorité 5 à 7 Agents Recenseurs.

3.3.- Les Agents Recenseurs

7000 Agents Recenseurs - d'un niveau d'étude au moins équivalent à la 3e année d'enseignement secondaire ont été recrutés pour la phase de dénombrement ; placés sous l'autorité des Contrôleurs et des Superviseurs ils sont chargés de procéder au recensement des logements et ménages dans leurs districts respectifs.

4 - MATERIEL

4.1.- Locaux

Le problème des locaux se pose bien entendu au niveau des régions et des localités.

Les Commissions Régionales ont mis à la disposition du recensement les locaux nécessaires (gouvernorat, délégation, éventuellement municipalité).

4.2.- Moyens de transport

C'est de toute évidence le problème majeur auquel on est confronté lors de l'exécution du recensement.

Outre les voitures dont dispose déjà l'I.N.S., le budget du recensement a pris en charge l'achat de 77 voitures (204, Ami 8, R 4) et d'une camionnette.

Un parc total de près de 125 voitures appartenant à l'I.N.S. a été utilisé pour la réalisation de la phase de prédénombrement.

Pour la phase de dénombrement et plus particulièrement pour la période d'exécution (du 8 au 23 Mai 1975), les différents départements (et notamment le Ministère de la Défense Nationale) et sociétés nationales ont bien voulu mettre à la disposition du recensement et sur instruction des autorités gouvernementales un parc supplémentaire de véhicules comptant près de 400 unités.

4.3.- Coût global et par personne recensée

Le coût des opérations du recensement a été évalué à 1 750 000 dinars dont environ 820 000 en 1974 ; 730 000 en 1975 ; 80 000 en 1976 ; 70 000 en 1977 et 50 000 en 1978.

Par nature de dépenses, ce budget peut être reporté comme suit :

- Location d'immeuble et équipement	130 000 D
- Personnel	560 000 D
- Moyens de transports	875 000 D
- Fourniture, petit matériel, impression et publication	185 000 D
Total**	<u>1 750 000 D</u>

* 1^D 000 = 1 000 millimes

0^D 950 vaut environ 10 Francs Français

** Le coût par personne recensée est 0,313 D.

5 - LE RECENSEMENT PILOTE

Précédant le Recensement Général, un recensement pilote a été réalisé en 1974 et a eu pour objet :

- de tester la méthodologie adoptée pour le recensement
- de tester les questionnaires
- et enfin de chronométrer le temps nécessaire pour l'exécution des différentes opérations du recensement

L'enquête pilote a été exécutée en Mai et Juin 1974 (période qui correspond à la période choisie pour le recensement général) dans quatre régions diversifiées par le milieu, le relief, le climat et la dispersion de l'habitat. Ces quatre régions sont :

- Cité Ezzouhour (Tunis)
- Secteurs El Goussa et Zahret Médien (Délégation de Amdoun gouvernorat de Gabès)
- Secteurs de El Louza et Hzag (Délégation de Jébéniana)
- Commune Chihia (Sfax)

Le recensement pilote a permis de tirer les conclusions suivantes :

- La mise à jour du questionnaire définitif
- La détermination du nombre moyen d'agents recenseurs et contrôleurs par agent superviseur
- La détermination en moyenne du nombre de bordereaux de logement par agent recenseur

6 - LA CARTOGRAPHIE

a) Source :

La documentation cartographique (plans de villes, cartes d'état major) est à la base de l'exécution du recensement et constitue un outil de travail indispensable. Elle est le support matériel pour la délimitation de l'espace géographique de chaque unité administrative. Par ailleurs elle servira de guide pour l'identification des constructions

et pour l'exécution du dénombrement (itinéraire qui sera imposé à chaque agent recenseur dans son district).

Elle permettra donc normalement d'éviter toute omission ou double emploi dans l'opération de découpage du territoire en districts de recensement.

Deux types de cartes ont été utilisés : cartes d'état major pour le milieu rural et plans pour les communes.

La délimitation des secteurs a été élaborée à la demande de l'I.N.S. par l'Office de la Topographie sur cartes d'état major (échelle au 1/50 000 ou au 1/200 000 pour le Sud Tunisien) en double exemplaire pour chaque délégation.

En ce qui concerne les communes, l'I.N.S. a eu recours à plusieurs organismes disposant de cartes, plans et photos aériens : Office de Topographie, Direction de l'Aménagement du Territoire et notamment la S.T.E.G. Toute cette documentation a facilité l'identification des constructions et le découpage en districts.

b) Identification des constructions et découpage en districts :

Le problème qui se pose est de recenser toute la population se trouvant sur l'ensemble du Territoire National pendant un intervalle de temps limité. L'arrêté du 17 Mars 1975 a fixé cette période à 15 jours. Pour ce faire, il a fallu procéder au découpage du territoire en un certain nombre de "districts", tels que le dénombrement de chacun d'eux nécessite 15 jours de travail quel que soit le milieu ou le relief.

La taille de chaque district a été fixé à 200 ménages en milieu communal et à 150 en milieu rural, compte tenu des conclusions tirées du recensement pilote réalisé au cours de la phase préliminaire.

Le découpage en districts de recensement constitue l'objet fondamental de la phase de prédénombrement. A cet effet l'agent superviseur a procédé à l'identification des constructions et à un premier inventaire des ménages dans les deux types d'unités administratives de base (commune et secteur rural). Pour faciliter cette opération

d'identification, il a introduit, au niveau de chaque unité administrative de base, des unités géographiques secondaires, propres au recensement.

- Cas d'une Commune : L'agent superviseur dispose généralement d'un plan de commune ; il est tenu au préalable de porter sur ce plan avec le concours des autorités locales les limites de la commune. Ensuite il a découpé l'aire communale en un certain nombre de "sections". Pour chaque section ainsi délimitée, il a défini et vérifié sur le terrain, les îlots qui la composent (opération de mise à jour). Ainsi dans une commune, toute construction est identifiée par rapport à un îlot et à une section.

- Cas d'un Secteur Rural : Le superviseur dispose d'une carte d'état major portant les limites territoriales de chaque secteur rural de sa circonscription ; il est tenu au préalable de vérifier sur le terrain et en présence des "Oumdas" voisins, toutes ces limites ; ensuite, chaque secteur a été découpé en un certain nombre d'unités secondaires appelées "Zones Naturelles", séparées les unes des autres par des limites naturelles facilement repérables sur le terrain (route, voie ferrée, oued ...).

Dans chaque zone naturelle l'identification des constructions a été faite différemment selon qu'il s'agissait d'une construction dans une agglomération ou d'une construction isolée. Dans une agglomération, toute construction a été identifiée de la même façon que dans le cas d'une commune c'est-à-dire par rapport à un îlot et à une section. Pour la partie éparsée, le superviseur a procédé à une énumération simple des constructions avec le concours du "Oumda" chef du secteur, ou de toute autre personne qualifiée ... ; le n° d'ordre de la construction sur cette liste constitue le numéro identifié de la construction (isolée) dans cette zone naturelle.

Pour toute construction ainsi identifiée dans les 2 unités administratives de base (commune ou secteur rural) le superviseur a relevé le nombre de logements et de ménages y habitant.

Cette première information a servi de base pour la construction des districts de recensement et pour établir un itinéraire à suivre par l'agent recenseur lors du dénombrement afin d'éviter toute omission ou double emploi et de faciliter le contrôle d'exécution.

7 - EXECUTION

7.1.- Organisation

Conformément aux dispositions du décret n° 74-464 du 11 Avril 1974, fixant ses attributions, l'Institut National de la Statistique a procédé à la préparation et à l'exécution du 8ème Recensement de la Population et des Logements. Pour un meilleur déroulement et une efficacité dans l'exécution, l'I.N.S. a procédé à l'organisation suivante :

7.1.1.- Bureau Régional du Recensement

L'Institut National de la Statistique a délégué, comme indique l'article 10 du décret du 14 Janvier, un ingénieur auprès de chaque Commission Régionale.

L'ingénieur, chef du bureau régional, est le responsable technique de l'exécution du recensement au niveau de sa région. Il est assisté dans ses fonctions par un adjoint technique délégué par l'Institut National de la Statistique.

Notons que la majorité des ingénieurs et adjoints ont participé au moins à un recensement ou à une enquête.

7.1.2.- La Circonscription

Chaque gouvernorat a été découpé en un certain nombre d'unités territoriales secondaires appelées "Circonscriptions". Une circonscription compte environ 30 000 habitants, elle correspond grosso-modo à une délégation.

Le découpage d'un gouvernorat en circonscriptions a été réalisé a priori par l'Institut National de la Statistique au cours

de la phase préliminaire. L'exécution du recensement dans une circonscription, a été confiée à un superviseur.

Les agents superviseurs, en collaboration avec les agents contrôleurs placés sous leur autorité, sont chargés de la préparation et du contrôle du travail des agents recenseurs. Ils sont chargés de la constitution des districts de recensement au prorata de 1 000 personnes environ par unité.

Chaque superviseur aura environ sous son autorité 10 agents contrôleurs.

7.1.3.- La Division

Chaque circonscription a été par la suite (phase du prédénombrement) découpée à son tour en 5 à 7 unités territoriales appelées "divisions" confiées chacune à un contrôleur de recensement.

La division compte environ 5 000 habitants, et le contrôleur est chargé, au niveau de sa division, de contrôler l'exécution du dénombrement ; il a sous sa responsabilité 5 à 7 agents recenseurs.

7.1.4.- Le District de Recensement

Un district de recensement est une aire géographique comptant environ 200 à 150 ménages selon qu'il s'agit du milieu communal ou du milieu rural.

Un district de recensement a été confié à un agent recenseur.

Les contrôleurs et agents recenseurs ont été recrutés sur place pour une période de 2 mois environ pour la phase de dénombrement.

7.2.- Information

Toujours dans le cadre d'une bonne exécution du recensement, une campagne de publicité et de propagande en faveur du recensement a été organisée au niveau national et régional pour sensibiliser

la population et s'assurer de sa collaboration à une telle opération.

Pour ce faire, et dans le cadre du concours des différents départements ministériels apporté à une telle opération d'intérêt national, le Secrétariat d'Etat à l'Information a désigné un cadre hautement qualifié pour organiser, avec les responsables de l'I.N.S. toute la campagne de propagande.

Cette campagne a démarré en Février et s'est prolongée jusqu'à Mai 1975. Différents moyens d'information et de sensibilisation ont été utilisés :

- Soulignons en premier lieu le discours que Monsieur le Président de la République a bien voulu prononcer à Sfax la veille du recensement et par lequel il a lancé un appel à la population pour participer au recensement et à son succès.

- Presse écrite : articles multiples.

- Radio et Télévision : Sketches, pièce de théâtre, interviews.

- Banderoles et affiches : plusieurs slogans ont été utilisés.

- Maquettes spéciales pour le recensement.

- Auto-collant.

- Une affiche portant inscription d'un verset de coran.

- Réunions organisées au niveau des régions et des localités par les cellules du Parti et les Organisations Nationales.

- Leçons sur la population tunisienne et ses caractéristiques données dans toutes les classes des écoles primaires, lycées et collèges au cours de la semaine précédant le recensement.

A cet effet, une fiche pédagogique, préparée conjointement par le Directeur des Statistiques de l'I.N.S. et des inspecteurs d'enseignement désignés par le Ministère de l'Education Nationale, a été remise à tous les instituteurs et enseignants.

A la fin de la leçon, une "Notice" préparée à l'avance par l'I.N.S. a été remise aux élèves pour être complétée le Jeudi matin

8 Mai 1975 avant de se rendre à l'école et servir d'aide mémoire pour le recensement des membres du ménage. Cette "Notice" porte les renseignements suivants :

Nom, Prénom et Date de naissance des membres du ménage présents ou absents et des visiteurs dans le logement.

A ce propos soulignons avec plaisir l'exposition de tableaux de peinture, oeuvres des jeunes élèves du lycée de la rue de Marseille sur le thème du recensement.

Cette exposition inaugurée par le Ministre du Plan a été tenue d'abord à la Maison de la Culture Ibn Rachik à Tunis puis transférée par la suite à la Commune du Fahs.

8 - EXPLOITATION

Rappelons que le Recensement Général de la Population et des Logements prévu initialement pour 1976 a été réalisé en 1975 pour que les résultats soient disponibles lors de la préparation du Vème Plan. Compte tenu de cette contrainte, l'exploitation a porté sur un échantillon au 1/10 des bordereaux de logement . Chaque bordereau de logement a servi de chemise pour contenir la ou les feuilles des ménages qui habitent le logement.

L'échantillon a été désigné par un tirage systématique au 1/10 de bordereaux de logement sans discontinuité au niveau de chaque gouvernorat. Quant à l'échantillon "Feuilles de Ménage" soumis à l'exploitation, il est constitué par l'ensemble des feuilles de ménage se trouvant dans les bordereaux de logement échantillon. L'opération a pris fin au mois de Mars 1976.

L'exploitation des documents aux 9/10 a commencé le 5 Mai 1976 jusqu'au 4 Juillet 1977 ; elle a été effectuée à la caserne (El Aouina) par des appelés militaires de niveau d'instruction assez élevé (5ème année secondaire et plus). Ce recours aux contingents militaires a permis d'éviter à l'I.N.S. la recherche de locaux, le recrutement et surtout le

licenciement des agents.

Environ 200 agents (soit 15 districts par agent) ont contribué à l'exploitation. Des agents et adjoints techniques bien expérimentés ont assuré la supervision. Quant à l'exploitation mécanographique, elle est assurée par la division de la mécanographie appartenant à l'I.N.S. Cette opération se faisait au fur et à mesure de l'avancement de l'opération chiffrage.

Les renseignements du 9/10 seront conservés sur bandes magnétiques et ne seront diffusés aux utilisateurs que sur commande.

C - QUESTIONNAIRE

Contenu du questionnaire et définitions

On se propose de présenter d'une façon sommaire les questionnaires utilisés lors du recensement.

Pour plus de détails, le lecteur pourra se référer aux questionnaires proprement dits donnés en annexe, toutefois les deux questionnaires fondamentaux, Bordereau du Logement et Feuille de Ménage feront l'objet d'une présentation détaillée.

1 - DEFINITIONS

1.1.- Définition des unités statistiques

Le recensement général de la population et des logements du 8 Mai 1975 a porté essentiellement sur les trois unités statistiques suivantes :

- Le logement
- Le ménage
- L'individu

a) Le logement

Définition : Un logement est formé par une ou plusieurs pièces structurellement indépendantes servant à l'habitation d'un ou plusieurs ménages et possédant une ou plusieurs entrées donnant directement sur une voie ou un passage public ou un palier ou une cour.

Ces pièces peuvent être conçues initialement ou converties pour être destinées à l'habitation. Un logement peut être fixe ou mobile. Il peut être vacant ou occupé par un ou plusieurs ménages.

b) Le Ménage

Définition : Il y a deux catégories de ménages (ménage ordinaire et ménage collectif).

Ménage Ordinaire :

Un ménage ordinaire est un groupe de personnes, parentes ou non, vivant dans le même logement et prenant en général leur repas en commun.

Cas particuliers : 1) Sera considéré comme formant un ménage indépendant un (une) étudiant (étudiante) qui sous-loue une pièce du logement occupé par un ménage, s'il ne prend pas ses repas avec ce ménage.

2) Seront considérées comme constituant un ménage ordinaire, un groupe de personnes amies (étudiants, ouvriers, fonctionnaires) occupant en commun un logement même si elles prennent d'une façon générale leur repas hors du lieu d'habitation. Leur nombre ne doit pas cependant dépasser cinq ; autrement, ils sont considérés dans leur totalité comme formant un ménage collectif.

Ménage collectif :

On entend par ménage collectif l'ensemble des personnes vivant en communauté appartenant à l'une des catégories suivantes:

1) Infirmiers, garçons de salle et autre personnel

(y compris les médecins internes) logés en permanence dans un établissement hospitalier ou clinique.

2) Maîtres d'internat et autre personnel de service vivant dans un internat.

3) Militaires de carrière vivant en communauté dans une caserne.

4) Personnel ou ouvriers d'un hôtel logé dans l'hôtel ou pavillon de l'hôtel.

5) Ouvriers logés dans un baraquement sur un chantier de travaux publics ou autre, dans un logement mis à leur disposition par leur employeur.

6) Groupe de six personnes ou plus ne présentant pas dans leur ensemble de lien de parenté et occupant en commun un logement.

Institution

On appelle institution un établissement où habite de façon plus ou moins permanente une catégorie spéciale de population dite "population comptée à part". L'institution peut être selon le cas :

- Hôpital ou clinique
- Hôtel, pension de famille
- Internat d'un lycée ou autre établissement de formation
- Cité universitaire ou foyer d'étudiants
- Caserne
- Village d'enfants Bourguiba
- Centre d'éducation contrôlée tel que le Centre de Gammarth ou le Centre El Hidaya de la Manouba
- Prison ou maison de bienfaisance ou asile
- Autre cas

Population comptée à part

On entend par population comptée à part la population

appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Personnes en traitement dans un hôpital ou clinique
- Personnes de passage dans un hôtel
- Elèves internes dans un lycée ou tout autre établissement d'enseignement
- Etudiants résidant dans une cité universitaire ou foyer d'étudiants
- Militaires du contingent logés dans une caserne
- Mineurs d'un village d'enfants Bourguiba
- Détenus dans une prison ou maison d'arrêt
- Vieillards vivant dans une maison de retraite ou hospice
- Autre cas

c) L'individu

Définition : Par définition un recensement est un inventaire complet de toutes les personnes se trouvant à un moment donné (date de référence du recensement) sur le territoire national, quels que soient leur âge, leur sexe ...

Il a été retenu, conformément aux prescriptions du décret et de l'arrêté précédemment mentionnés que chaque personne sera recensée dans son domicile habituel avec les autres membres du ménage auquel elle appartient qu'elle soit présente ou absente (temporairement) le jour du recensement.

Par ailleurs, il a été convenu de recenser en même temps les personnes se trouvant en qualité de "visiteurs" ou de "passage" à la date du recensement dans un logement ou dans une institution (Population comptée à part).

1.2.- Définition des Unités Géographiques

Gouvernorat : C'est la plus grande division administrative du territoire national fixée par le décret du 21 Juin 1956, modifié par la loi du 20 Juillet 1959. D'une façon générale, le gouvernorat porte le nom de son siège.

Délégation : C'est la principale division territoriale

d'un gouvernorat. Elle porte d'une façon générale le nom de son siège.

Secteur : (Anciennement appelé Cheikhat). C'est la plus petite division administrative suivant laquelle est découpé le territoire national, et une délégation est constituée d'un certain nombre de secteurs.

Commune : C'est une agglomération érigée en tant que telle, par décret et par conséquent soumise à la Loi Municipale. Une aire communale peut correspondre à un ou plusieurs secteurs entiers, à une ou plusieurs fractions de secteurs, et enfin à un secteur entier au moins et des fractions de secteurs.

Secteur Rural : C'est le secteur ou la partie de secteur non compris dans une aire communale.

Zone Naturelle : Une zone naturelle est une partie du territoire d'un secteur rural. La qualification de "naturelle" tient au fait que les zones déterminées sont séparées les unes des autres par des limites naturelles telles que Oued, chaîne de montagne, chott ou limites artificielles fixes telles que route, piste, voie ferrée...

La zone naturelle est une unité secondaire introduite spécialement lors de la préparation et l'exécution du recensement pour faciliter les opérations d'identification des constructions et de découpage des secteurs ruraux en districts de recensement. Elle n'a pas, de ce fait, un caractère officiel, mais il n'en demeure pas moins que les résultats du recensement sont disponibles au niveau de chacune de ces unités géographiques et peuvent servir dans différentes applications.

Agglomération : Une agglomération est un ensemble de constructions contigues ou séparées les unes des autres de 200 mètres au plus, ayant un nom ou hiérarchie reconnu à l'échelle locale et comptant 50 habitants ou plus.

Dans une zone naturelle toute construction sise en dehors d'une agglomération ainsi définie est considérée isolée et l'ensemble de telles constructions constitue l'espace épars ou dispersé.

Milieu Urbain et Milieu Rural : Jusqu'ici, la définition du milieu urbain se fondait sur un critère purement administratif, faisant coïncider la population urbaine avec la population communale.

Cependant il a été constaté que dans certains cas l'aire communale ne recouvre qu'une partie de toute l'agglomération (cas de Jendouba). Dans d'autres cas inverses, la création de communes ou l'extension des périmètres communaux ont inclu des zones essentiellement rurales : tel est le cas des deux îles de Jerba et de Kerkennah, érigées entièrement en communes en 1969.

Ceci nous a amené à repenser pour l'exploitation du recensement, le concept et les critères de définition du milieu urbain.

Pour ce faire, on s'est fondé sur l'étude faite par la Direction de l'Aménagement du Territoire à partir des résultats du recensement de 1966 et sur une analyse socio-économique de chaque commune et de son environnement, qui ont permis de définir les agglomérations ou "unités urbaines", considérées comme constituant l'espace urbain dans le pays.

1.3.- Résidence

Résidents : Sont considérés résidents les membres du ménage qui ont pour lieu de résidence habituelle le logement. Les membres du ménage résidents peuvent être, le jour du recensement (8 Mai 1975) présents (résidents présents) ou temporairement absents du logement.

Résidents temporairement absents : Sont considérés membres résidents temporairement absents, les membres qui habitent dans le logement et qui sont absents depuis moins de 6 mois et qui ont l'intention de retourner. De façon toute particulière, les enfants élèves internes dans un lycée ou membres appelés pour assurer le service militaire sont considérés aussi résidents temporairement absents et recensés avec leur ménage.

Visiteurs : Est recensée et classée comme visiteur la personne se trouvant dans un logement à la date du recensement mais n'y résidant pas habituellement.

Population Résidente : Par définition, la population résidente est constituée par l'ensemble des personnes recensées dans leur lieu de résidence (domicile habituel) qu'elles soient présentes ou temporairement absentes de ce domicile le jour du recensement.

Population Présente : Par définition la population présente est constituée par l'ensemble des personnes recensées dans le lieu où elles se trouvent le jour du recensement.

Ainsi la population présente est composée par l'ensemble des résidents présents, des visiteurs et de la population comptée à part.

La différence, en effectif absolu, entre les deux catégories de population (Population Résidente - Population Présente) représente l'écart qui existe entre les individus recensés résidents temporairement absents se trouvant hors du territoire le jour du recensement et ceux qui sont recensés comme population comptée à part et visiteurs venant d'autres territoires.

Le Recensement Général de la Population et des Logements du 8 Mai 1975 se distingue par le fait qu'il était, parmi la série des recensements organisés jusqu'ici dans le pays, le seul à avoir saisi à la fois la population de fait (population présente) et la population de droit (population résidente).

L'objectif de saisir à la fois les deux catégories de population répond aux besoins d'information de différents utilisateurs qui peuvent s'intéresser soit à l'une ou l'autre des 2 catégories ; c'est ainsi par exemple que dans une région à vocation touristique et dans le cadre d'un plan directeur d'aménagement, on s'intéresse davantage à la population présente qu'à la population résidente, eu égard aux exigences d'une telle population.

Par ailleurs, cela répond aussi aux conclusions des réunions du sous-comité des statistiques démographiques et sociales, issu

du Comité Maghrébin de la Coordination Statistique et de la Comptabilité Nationale (COMASTAT).

2 - LE CONTENU DU QUESTIONNAIRE

2.1.- Les Documents

a) Les Documents de référence : Ces documents complétés par les agents superviseurs au cours de la phase du "Prédénombrement" servent à dresser un inventaire complet des constructions, à les identifier selon le système adopté par le recensement (communes sections, îlots ou secteur rural, zone naturelle, agglomération ou construction isolée) et enfin à procéder au découpage du territoire en districts.

Rappelons que, lors de l'opération d'identification, l'agent superviseur est tenu de relever pour chaque construction le nombre de niveaux, logements et ménages y habitant ; cette information, quoique sommaire, doit servir de base pour la constitution des districts de recensement.

Les documents de référence utilisés sont les suivants:

Modèle 1 : Dossier de Commune

Modèle 2 : Dossier de Section

Modèle 3 : Carnet d'Ilot

Modèle 4 : Dossier de Secteur

Modèle 5 : Dossier de Zone Naturelle

Modèle 6 : Carnet d'agglomération

Modèle 7 : Liste des Constructions isolées

Modèle 8 : Manuel de l'Agent Superviseur

b) Les documents de travail : Ils constituent les documents fondamentaux du recensement, prévus pour recueillir les informations sur les différentes unités statistiques logement, ménage et

individu.

Modèle 9 : Manuel de l'Agent Recenseur

Modèle 10 : Bordereau de Logement

Modèle 11 : Feuille de Ménage

Modèle 12 : Dossier d'Institution

Modèle 13 : Feuille de Population comptée à part

c) Les Documents de Contrôle : Deux de ces documents sont fondamentaux, à savoir : le cahier de tournée en milieu urbain et le cahier de tournée en milieu rural. Chacun de ces deux documents définit et délimite le district de recensement affecté à un agent recenseur.

Les documents de contrôle servent à décrire le travail de l'agent recenseur et à en contrôler l'exhaustivité. Ces documents sont :

Modèle 14 : Bloc-note du Superviseur

Modèle 15 : Bloc-note du Contrôleur

Modèle 16 : Cahier de Tournée milieu urbain

Modèle 17 : Cahier de Tournée milieu rural

d) Documents Récapitulatifs : Ils ont pour objet de donner les premiers résultats du dénombrement pour chaque unité administrative (Gouvernorat, Délégation, Commune et Secteur) et pour les unités géographiques secondaires propres au recensement, introduites au niveau de chaque unité administrative de base (Section, Zone Naturelle).

Ces résultats, obtenus à partir des cahiers de tournée, portent sur le nombre de logements et de ménages ainsi que sur le nombre de résidents présents, de résidents absents et de visiteurs par sexe.

Ces documents sont :

Modèle 18 : Tableau récapitulatif de Section

Modèle 19 : Tableau récapitulatif de Commune

Modèle 20 : Tableau récapitulatif de Zone Naturelle

Modèle 21 : Tableau récapitulatif de Secteur Rural

Modèle 22 : Tableau récapitulatif de Délégation

Modèle 23 : Tableau récapitulatif de Gouvernorat

c) Documents divers :

Modèle 24 : Carte de Superviseur

Modèle 25 : Carte d'Agent Recenseur

Modèle 26 : Avis de première visite

Modèle 27 : Avis de deuxième visite

Modèle 28 : Dossier de District

2.2.- Questionnaires fondamentaux du recensement de 1975:
Le Bordereau de Logement et la Feuille de Ménage

a) Bordereau de logement :

Pour le recensement de 1975 on a prévu un questionnaire spécial pour l'unité "logement" : un bordereau de logement doit être complété pour tout logement qu'il soit occupé ou vacant à la date du recensement ; sont aussi recensés les logements non encore occupés et en cours d'achèvement de construction. Les questions portent sur la catégorie (vacant ou occupé), le type (dar, villa, appartement...), les éléments de confort (existence de cuisine, W.C., salle de bains, citerne, puits), le nombre de pièces, le raccordement à un réseau d'électricité, d'eau courante, le mode d'évacuation des eaux usées. Notons que ce questionnaire devra servir de chemise pour contenir les feuilles du ou des ménages habitant le logement.

Il importe ici de souligner que, dans le recensement de 1966, on n'avait pas de questionnaire spécial sur le logement ; la raison en est que, en 1966, on avait défini le logement comme "étant formé par l'ensemble des pièces occupées par un ménage". Cette définition faisait donc correspondre le logement au ménage, et la feuille de ménage utilisée en 1966, et réservée au recensement d'un ménage, comportait les renseignements sur le logement ainsi défini et occupé par le ménage. Il faut dire aussi que de cette façon on n'avait saisi que les logements occupés.

Cependant, pour une comparaison des situations en 1966 et 1975, des conditions d'habitat de la population et des ménages, on a repris en 1975 sur la Feuille de Ménage l'essentiel des renseignements déjà demandés en 1966.

b) Feuille de Ménage :

C'est le document fondamental du recensement : la feuille est prévue pour recenser tous les membres du ménage, qu'ils soient présents ou absents (temporairement bien entendu) le jour du recensement, plus les visiteurs.

Il est clair que cette façon nous permet d'avoir, avec le document "feuille de population comptée à part" (modèle 13) prévu pour le recensement des personnes se trouvant dans les institutions, à la fois la population résidente et la population présente dans le pays, objectif qui s'inscrit d'ailleurs, comme on l'a dit, dans le cadre d'une recommandation du COMASTAT (Comité Maghrebin de la Coordination Statistique et de la Comptabilité Nationale).

Le questionnaire "Feuille de Ménage", de format 50x33cm est prévu pour le recensement d'un ménage et de ses membres.

La première série de renseignements se réfère aux caractéristiques propres au ménage (type, mode d'alimentation en eau, disponibilité d'une cuisine, W.C., S.D.B.).

Les renseignements sur les membres du ménage et éventuellement les visiteurs sont groupés en quatre grands thèmes :

b 1) Démographie : Lien de parenté, sexe, situation de résidence, date et lieu de naissance, état matrimonial et fécondité.

En ce qui concerne la fécondité, outre les questions classiques sur le nombre d'enfants nés vivants (ventilés en enfants encore vivants et enfants décédés), on a posé une question supplémentaire sur l'âge de la femme au premier mariage ; cette question doit donner des précisions sur la descendance des femmes suivant la durée de la vie maritale.

b 2) Migration : Deux approches différentes ont été

adoptées pour saisir les phénomènes migratoires.

La première consiste à saisir les flux migratoires entre la délégation de résidence en 1969 et la délégation de résidence à la date du recensement (8 Mai 1975) ; la seconde se fonde sur la délégation de la dernière résidence et la date d'installation dans la délégation du recensement.

b 3) Education : Outre les trois questions classiques sur l'éducation (aptitude à lire et à écrire, degré d'instruction et fréquentation scolaire) on a ajouté une question sur le "diplôme le plus élevé" dont est titulaire la personne recensée.

C'est la première fois qu'une telle question a été insérée dans les questionnaires des recensements tunisiens.

b 4) Activité économique : La dernière partie du questionnaire est réservée aux renseignements sur la population active et ses caractéristiques économiques.

Une première question permet la distinction d'âge actif en population active (occupée ou sans travail) et en population inactive.

Les premières questions sur la population active portent sur la profession, le secteur d'activité économique et le statut dans la profession, questions déjà posées au recensement de 1966.

En vue de répondre à certains besoins d'informations en données chiffrées sur la population active et l'emploi dans le pays, d'autres questions ont été ajoutées dans le questionnaire de 1975 portant sur le rythme de travail (à plein temps ou à temps partiel ou occasionnel) et le nombre de journées de travail au cours de la semaine précédant le recensement.

Autre remarque, l'analyse des résultats du recensement de 1966 a montré que bon nombre de femmes, bien que s'adonnant à une activité économique, se sont déclarées "femme au foyer" et ont par conséquent été classées inactives ; pour pallier à cette lacune, deux questions subsidiaires ont été posées aux femmes qui se déclarent "femme au foyer" afin de s'assurer qu'elles ne s'adonnent effectivement à aucune activité économique (Tableau III D).

b 5) Infirmité : Une question portant sur l'infirmité a été insérée dans le questionnaire du recensement, à la demande du Comité Consultatif. Mais vu le caractère délicat d'une telle question, elle a été inscrite dans un petit tableau distinct pour être posée en dernier lieu à la fin de l'interview.

C'est la première fois que le recensement tunisien se fixe parmi ses objectifs de saisir une information sur la population infirme dans le pays.

b 6) Autres questions : D'autres questions ont été incluses dans le questionnaire "Feuille de Ménage :

- Pour les membres de ménages déclarés résidents absents, on a recueilli les renseignements sur le lieu de leur présence et la durée d'absence.

- Pour les "visiteurs" du ménage on a recueilli les renseignements sur le lieu de résidence habituel et la durée de présence dans le logement où ils se trouvent au moment du recensement.

- Enfin on a demandé au ménage d'indiquer s'il y a lieu les personnes liées au ménage et résidant à l'étranger.

Cette question a été retenue dans le recensement mais nous savons a priori que les statistiques que l'on peut en tirer comportent des erreurs de double emploi (cas de personnes pouvant être mentionnées par plusieurs ménages) mais surtout des erreurs d'omissions (ménages ou personnes à l'étranger et non signalés aux agents recenseurs parce qu'ils sont entièrement indépendants des ménages résidents en Tunisie).

D - TABULATION ET PUBLICATION

Les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population, obtenus par cumul des résultats du dénombrement au niveau de chaque district du recensement, ont déjà fait l'objet d'une publication qui donne pour chaque division administrative (gouver-

norat, délégation, commune ou secteur) le nombre de logements, de ménages, la population présente et la population résidente.

D'après les résultats préliminaires, le nombre total de ménages est de 1 016 110 ; l'exploitation de l'échantillon a donné de son côté un nombre total de 1 009 670. L'écart s'explique en partie par l'erreur d'échantillonnage mais le pointage et les contrôles opérés sur les documents de base qui ont servi à l'établissement des résultats préliminaires, ont montré qu'ils comportaient quelques erreurs d'additions. Rappelons que ces résultats ont été obtenus manuellement sur le terrain par les agents du recensement eux-mêmes.

Par ailleurs, l'exploitation de l'échantillon au 1/10 a permis le tirage des tableaux statistiques les plus importants qui répondent aux besoins essentiels des planificateurs et des chercheurs.

Le total des tableaux tirés pour le Recensement s'élève à 70 tableaux environ; ces tableaux sont répartis sur 9 chapitres.

Remarquons aussi qu'en plus des 70 tableaux, d'autres tableaux ont été tirés sur la demande des utilisateurs (Ministères - Sociétés...).

On donne ci-après la liste abrégée des différents tableaux classés par chapitre :

- Chapitre I Population par Division Administrative (2 tableaux)
- Chapitre II Population suivant les Caractéristiques Démographiques (15 tableaux)
- Chapitre III Migration (15 tableaux)
- Chapitre IV Caractéristiques d'Education (8 tableaux)
- Chapitre V Caractéristiques Economiques (33 tableaux)
- Chapitre VI Personnes Infirmes (4 tableaux)
- Chapitre VII Logements (10 tableaux)
- Chapitre VIII Ménages (14 tableaux)
- Chapitre IX Chefs de Ménage (16 tableaux)

L'I.N.S. a commencé par publier les manuels suivants (sondage au 1/10) :

- Logement
- Ménages et Chefs de ménage
- Caractéristiques d'éducation

Les caractéristiques démographiques, d'emploi et de migration sont en cours de préparation.

E - EVALUATION

Enfin on peut conclure que le recensement du 8 Mai 1975 a mieux cerné la population ainsi que ses caractéristiques démographiques et sociales que les recensements précédents (1956 et 1966). La confrontation des résultats définitifs avec les données anciennes a permis de tirer cette conclusion.

L'utilisation des fichiers du recensement comme base de sondage pour d'autres enquêtes (enquête sur l'emploi, enquête mondiale sur la fécondité etc...) a permis aussi de tester la valeur du recensement. Les premières indications fournies actuellement par ces enquêtes et par les impressions des utilisateurs sont en tout cas très encourageantes.

A N N E X E S

Recensement Général de la Population et des Logements, 1975 :

- 1 - Décret n°74-19 du 14 janvier 1974, portant organisation du recensement général de la population;
- 2 - Arrêté du Premier Ministre du 17 mars 1975, fixant la date et les modalités d'exécution du recensement général de la population et des logements.
- 3 - Questionnaires :
 - Borderau de logement
 - Feuille de ménage.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
LOIS ET REGLEMENTS (Traduction Française)

MINISTERE DU PLAN

RECENSEMENT GENERAL

Décret N° 74-19 du 14 janvier 1974, portant organisation du recensement général de la population.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 12 juin 1952, relatif au dénombrement de la population;
Vu le décret du 10 mars 1955, étendant les dispositions du décret du 12 juin 1952, relatif au dénombrement de la population, aux dénombrements d'ordre économique;
Vu le décret N° 70-64 du 25 février 1970, portant organisation et attributions de l'Institut National de la Statistique;
Vu l'avis du Ministre du Plan;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé par les autorités administratives et conformément aux modalités que celles-ci adopteront, à un recensement général de la population et des logements.

ART. 2. — La date et la durée des opérations seront fixées par arrêté du Premier Ministre.

ART. 3. — A cet effet il est institué :

- a) une Commission Centrale du Recensement;
- b) un Comité Consultatif du Recensement;
- c) des Commissions Régionales du Recensement.

ART. 4. — La Commission Centrale du Recensement prévue dans l'alinéa a) de l'article 3 est responsable de la préparation, du contrôle et de l'exécution des différentes opérations sur le terrain. Elle a notamment pour rôle d'une part de préparer et de rassembler les plans et cartes des villes, des agglomérations et des secteurs, nécessaires pour la conduite des opérations sur le terrain et d'autre part d'assurer le concours des Ministères en personnel et en moyens pour la réalisation des opérations.

ART. 5. — La Commission Centrale du Recensement présidée par le Ministre du Plan ou son représentant comprend :

- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique;
- Le Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Institut National de la Statistique, Rapporteur;
- Les Directeurs de l'Administration Régionale et de l'Administration Communale du Ministère de l'Intérieur;
- Le Directeur de l'Administration Centrale du Ministère de la Défense Nationale;
- Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie du Ministère de l'Équipement;
- Le Médecin-Directeur de la Campagne de Médecine Préventive au Ministère de la Santé Publique;
- Un Représentant du Parti Socialiste Destourien.

ART. 6. — Le Comité Consultatif du Recensement prévu à l'alinéa b) de l'article 3 a pour mission d'examiner les questions d'ordre technique relatif au Recensement et notamment de donner son avis

sur le contenu des questionnaires et des informations qu'on souhaite obtenir.

ART. 7. — Le Comité Consultatif du Recensement est composé comme suit :

- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique, Président;
- Le Directeur des Statistiques Démographiques à l'Institut National des Statistiques, Rapporteur;
- Les Représentants des différents départements choisis parmi les fonctionnaires chargés de diriger le bureau du Plan ou particulièrement concernés par les problèmes de la population et des logements;
- Le Directeur de l'Office National de la Population et du Planning Familial;
- Le Représentant de l'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger de la Formation Professionnelle et de l'Emploi;
- Le Chef de la Section de Démographie du Centre d'Études et des Recherches Économiques et Sociales.

ART. 8. — Les Commissions Régionales du Recensement, prévues à l'alinéa c) de l'article 3, sont responsables de l'exécution des opérations de recensement sur le terrain, sur la base des principes et des documents préalablement établis et adoptés par la Commission Centrale du Recensement.

ART. 9. — Les Commissions Régionales du Recensement ont à l'échelle des régions les mêmes attributions que la Commission Centrale du Recensement; elles ont en particulier pour rôle :

- d'assurer le recrutement du personnel nécessaire pour les opérations du dénombrement;
- d'assurer les meilleures conditions en moyens et en matériel pour la réalisation des opérations.

ART. 10. — Les Commissions Régionales du Recensement présidées par les gouverneurs groupent :

- des Représentants de l'Institut National de la Statistique;
- Les Représentants des Départements constituant la Commission Centrale de Recensement;
- Les Représentants des Comités de Coordination;
- Les Représentants des autorités locales.

ART. 11. — Les Ministres et Secrétaires d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 14 janvier 1974

Le Président de la République Tunisienne :

HABIB BOURGUIBA

ANNEXE 2

ARRETE du PREMIER MINISTRE du 17 Mars 1975

fixant la date et les modalités d'exécution du recensement général de la population et des logements

Le Premier Ministre :

Vu le décret du 10 Mars 1955, étendant les dispositions du décret du 12 Juin 1952, relatif au dénombrement de la population et aux dénombrements d'ordre économique;

Vu le décret N° 74-19 du 14 Janvier 1974, portant organisation du recensement général de la population et des logements et notamment son article 2;

Vu le décret N° 74-1116 du 28 Décembre 1974, portant organisation administrative et financière de l'Institut National de la Statistique;

Vu l'avis du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan;

ARRETE :

Article Premier - le jour du recensement est fixé au Jeudi 8 Mai 1975. Les opérations de dénombrement se dérouleront du 8 au 29 Mai 1975 inclus.

Article 2 - Seront recensées toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur âge et leur nationalité, qui sont présentes le jour du recensement sur le territoire national ou en sont temporairement absentes, à l'exception des étrangers membres des corps diplomatiques ou consulaires. Seront également recensés, dans les mêmes conditions les ménages des corps diplomatiques et consulaires tunisiens accrédités à l'étranger.

Article 3 - Sera considérée temporairement absente, toute personne absente de son logement, à la date du recensement depuis une période inférieure à six mois et qui a l'intention d'y retourner.

Article 4 - Les personnes seront recensées au lieu de leur résidence habituelle, c'est-à-dire au lieu où elles habitent la plus grande partie de l'année, qu'elles soient présentes en ce lieu, le jour du recensement ou temporairement absentes.

Les personnes dont la durée certaine ou probable de l'absence dépasse six mois seront recensées dans leur nouvelle résidence.

Article 5 - Le recensement général de la population et des logements permettra de déterminer la population légale de chacune des unités territoriales administratives (commune, secteur ou partie de secteur hors des périmètres communaux), suivant lesquelles est découpé le territoire national à la date du recensement.

Article 6 - Toute personne qui participera à un titre quelconque à la préparation, à l'exécution ou à l'exploitation du recensement, sera astreinte au secret professionnel sous peine des sanctions pénales prévues en la matière.

Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement ayant trait à la vie professionnelle et familiale et d'une manière générale aux faits et aux comportements d'ordre privé ne pourront faire l'objet d'aucune communication de la part des services qui en seront dépositaires. Ces renseignements ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de répression économique.

TUNIS, le 17 Mars 1975

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

الإحصاء العام للسكان والمساكن

Recensement Général de la Population
et des Logements

1975

Modèle 11 مثال

بطاقة مسكن

BORDEREAU DE LOGEMENT

1. LOCALISATION		التعريف الجغرافي			
1) Délégation.....		1) معتمدية.....			
Com- mune	2) (Nom الاسم	} بلدية (2			
	Quartier حي				
	Section N°..... قسم رقم				
	Ilot N° خلية رقم				
	Construction N° مبنى رقم				
ou	(Nom الاسم	} مكرر 2			
Zone Naturelle N°..... الجهة الطبيعية رقم					
Agglom..... دشرة					
2) bis	Section N°..... قسم رقم			} منطقة	
Secteur	Ilot N° خلية رقم				
rural	Construction N° مبنى رقم				
	Construction isolée N° مبنى منزلة رقم				
3) Adresse		3) العنوان.....			
4) District N°.....		5) Logement N°.....			

يتركب المسكن من غرفة أو عدة غرف مستقلة ، مستعملة للسكنى تقيم به أسرة أو عدة أسر وله مدخل أو عدة مداخل تفتح مباشرة على طريق أو ممر عمومي أو سطح مدارج بعمارة أو وسط دار ، يمكن أن تكون الغرف معدة من البداية أو محولة لتصبح صالحة للسكنى . يصح أن يكون المسكن مستقرا أو متنقلا ، شاغرا أو به أسرة أو عدة أسر عادية أو أسر جماعية .

يجب تمييز بطاقة مسكن مثال II سواء كان شاغرا أو كانت به أسرة أو عدة أسر عادية ، حاضرة أو متغيبية وقت الإحصاء ، أو كانت به أسرة جماعية .

Un logement est formé par une ou plusieurs pièces structurellement indépendantes, servant à l'habitation, occupé par un ou plusieurs ménages et possédant une ou plusieurs entrées donnant directement sur une voie ou un passage public, un palier, une cour..

Ces pièces peuvent être conçues initialement ou converties pour être destinées à l'habitation.

Un logement peut être fixe ou mobile. Il peut être vacant ou occupé par un ou plusieurs ménages.

Etablir un bordereau pour tout logement vacant ou occupé par un ou plusieurs ménages ordinaires, présents ou absents au moment du Recensement, ou un ménage collectif.

6) Préciser la localisation du logement dans la construction

6) بين موقع المسكن في المبنى

.....

.....

.....

16) Agent recenseur

16) عون الإحصاء

Nom et prénom

الاسم واللقب

Adresse

العنوان

17) Date

17) التاريخ

18) Signature de l'agent contrôleur الإحصاء مراقب الإحصاء

Renseignements sur le logement

ارشادات تتعلق بالمسكن

- 7) Catégorie de logement **صنف المسكن**
- Logement avec occupants présents مسكن أهل بالسكان (حاضرون)
 - Logement avec occupants absents مسكن سكانه غائبون
 - Logement vacant مسكن شاغر

- 8) Type de logement **نوع المسكن**
- Dar, maison arabe, دار عربي برج حوش
 - borj, houch, فيلا
 - Villa شقة بعمارة علو
 - Appartement مسكن في وكالة
 - Logement dans oukala غرف في مؤسسة
 - Pièces dans institution قربي معمرة أو
 - Bourbi, maamera autre مسكن من قوالب طوب
 - Kib, autre abri en branchage كيب مسكن مماثل من اعشاب
 - Baraque براكاة
 - Tente خيمة قبطون
 - Grotte type ghorfa de Matmata مغارة من نوع غرف مطماطة
 - Logement dans local non destiné initialement à l'habitation (boutique, garage, cave.....) مسكن في محل غير معد اصليا السكني (حانوت, قراج دهلين)
 - si vous hésitez sur un cas décrivez le في حالة تردد صنف المسكن

- 9) Matériaux de construction MURS **مواد بناء الجدران**
- Pierres, briques, agglomérés avec ciment ou chaux حجر ياجور كتبول ميني بالسيمان او البغلي
 - pierre avec argile حجر ميني بالطين
 - pisé, terre battue avec paille قوالب طوب معجون بالبتن
 - pierre superposée sans liant حجر مستطيف بدون اي شيء
 - planche لوح
 - branchage اعشاب
 - Tente خيمة
 - grotte مغارة
 - autres مواد اخرى

- 10) Matériaux de construction TOITS **مواد بناء السقف**
- dalles, ciment armé, دالة
 - madriers et planches مادري ولوح
 - voûte (en brique) قبة (دمسن)
 - charpente et tuile لوح وقرمود
 - Branchage recouvert d'argile اغصان مغطى بالطين
 - tole, et éternite ondulée, طولة
 - branchage non recouvert اعشاب بدون غطاء
 - tente خيمة
 - grotte مغارة
 - autres مواد اخرى

- 11) Le logement comporte-t-il **هل يوجد بالمسكن**
- une cuisine OUI . نعم } NON . لا } مطبخ (كوجينة)
 - un W. C. OUI . نعم } NON . لا } مرحاض
 - Salle de bain installée OUI . نعم } NON . لا } بيت بانو مجهزة
 - Salle d'eau installée (douche) OUI . نعم } NON . لا } بيت دوش مجهزة
 - Salle de bain non installée OUI . نعم } NON . لا } بيت استحمام غير مجهزة (مطهرة)
 - Citerne OUI . نعم } NON . لا } ماجل
 - Un puits OUI . نعم } NON . لا } بئر

- 12) Nombre de pièces d'habitation **عدد الغرف المخصصة للسكني** : dans le logement :

- 13) Le logement est-il connecté au réseau d'électricité de la S.T.E.G. **هل المسكن مرتبط بشبكة التور الكهربائي (تريستي) للشركة**
- OUI . نعم } NON . لا }

- 14) Le logement est-il connecté au réseau de distribution des eaux (SONEDE) **هل المسكن مرتبط بشبكة توزيع المياه (الشركة)**
- OUI . نعم } NON . لا }

- 15) Evacuation des eaux usées **كيفية صرف المياه المستعملة**
- Logement relié au réseau des égouts مسكن مرتبط بشبكة الخنادق
 - fosse septique, puits perdu بئر مغطى (كنيف)
 - Rigole découverte, pleine nature ساقية عريانة الطبيعة

- 16) Liste des chefs de ménage **قائمة رؤساء الاسر المقيمين بالمسكن**
- habitant le logement
- 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5
 - 6
 - 7
 - 8
 - 9
 - 10

بطاقة
MÉNAGE

يجب تمييز بطاقة أسرة أو أسرة جماعية توجد (Modèle 12) pour tout collectif se trouvant dans un de recensement.

1 Localisation الجغرافي 1

1) Délégation معتمدية (1)

2) Commune بلدية (2)

ou

2) bis Section rural مكرد (2) منطقة

3) Nom chef du ménage اسم رئيس الأسرة (3)

4) Adresse العنوان (4)

5) District N° المقاطعة (5) 6) logement N° المسكن (6) 7) ménage N° الأسرة (7)

ments sur le Ménage

- (8) نوع الأسرة
- أسرة عادية
 - أسرة جماعية
- (9) بالنسبة للأسرة الجماعية
- ماهو صنفها
 - ممرخون وعملة
 - آخرون تابعون للمؤسسة ويسكنون بالمستشفى أو المصحة
 - قيمون وعملة آخرون يسكنون بمبيت التلامذة
 - موظفون تابعون للجيش وعملة آخرون يسكنون معا بالثكنة
 - عملة تابعون لنزل (أتيل) يسكنون به
 - عملة تابعون لخضيرة اشغال عمومية أو شركة يسكنون معا في براكاة أو محل آخر.
 - صنف آخر بين ماهو :
- (10) مورد الماء الصالح للشرب
- ماء سيالة (الشركة)
 - ماجل خاص
 - بئر خاص
 - ماجل عمومي
 - بئر عمومي
 - سيالة عمومية
 - عين - واد

II إرشادات تتعلق بالأسرة

12) Le ménage dispose-t-il d'un W.C ? هل تتمتع الأسرة بمرحاض

- Privé مرحاض خاص
- En commun avec d'autres ménages مشترك مع أسرة
- Pas de W. C ليس لها مرحاض

13) Le ménage dispose-t-il d'une salle d'eau هل تتمتع الأسرة ببيت حمام

- Privée بيت حمام خاص
- En commun avec d'autres ménages مشترك مع أسرة
- Pas de salle d'eau ليس لها بيت حمام

14) Nombre de pièces d'habitation dont dispose le ménage عدد الغرف التي تسكن بها الأسرة

15) Mode d'éclairage du ménage وسائل الإضاءة للأسرة

- Courant électrique (STEG, Primus) تيار كهربائي (الشركة)
- Lampe à pétrole لمبارة
- autre (à préciser) : (Bougie, ...) : وسائل أخرى ماهي : (شمعة كريبيلة ...)

16) Mode d'occupation du logement كيفية احتلال المسكن

- Propriétaire ملاك
- Locataire كاري
- Logé gratuitement chez parents ساكن مجنا عند الامل
- Logé gratuitement par employeur ساكن مجانا عند العرف
- Autre cas حالة أخرى

17) Agent Recenseur عون الإحصاء

18) Date, le التاريخ

19) Signature du Contrôleur امضاء المراقب

NOTES EXPLICATIVES

Définition

- Ménage ordinaire : c'est un groupe de personnes, parentes ou non vivant sous un même toit et qui prennent en général leur repas en commun.
- Un ménage collectif est un ensemble de personnes vivant en communauté et constitué par l'une des catégories mentionnées à la question 9 de la Feuille de ménage (Mod. 12)

Comment procéder

- Etablir une Feuille de Ménage (F.M) (Mod. 12) pour tout ménage ordinaire ou collectif.
- Commencer tout d'abord par compléter les colonnes (2) à (5) du tableau 17. La F. M. est conçue pour le recensement d'un ménage comptant 13 personnes ou moins ; si le ménage compte plus de 13 membres, il convient d'utiliser une 2ème Feuille de Ménage; ne pas oublier dans ce cas de reproduire toute la partie identification et rectifier les N° d'ordre des membres de ménage de la même Feuille.

Qui recenser au tableau 10 :

Tous les membres de ménage présents ou temporairement absents et les visiteurs. Commencer bien sûr, par le chef de ménage suivi de son épouse puis de ses enfants célibataires en commençant par le plus jeune, puis les enfants mariés suivis de leurs épouses et de leurs enfants... les autres membres de ménage (domestique...) Les visiteurs doivent être listés en dernier lieu. Est considéré membre temporairement absent une personne absente depuis moins de 6 mois et qui a l'intention de retourner dans le logement: si une personne est absente depuis 6 mois ou plus, ou si elle a quitté avec l'intention de s'installer ailleurs elle ne doit pas être considérée comme membre du ménage, exception faite des élèves internes dans un lycée ou des étudiants résidant dans une cité universitaire.

Instructions complémentaires

- Colonne 7 : Indiquer la date de naissance ou éventuellement l'année de naissance; si impossible à connaître, indiquer alors l'âge.
- Colonne 10 : Indiquer l'âge qu'elle avait lors de son 1er mariage
- Colonnes 11 : 12 et 13 : le nombre indiqué en colonne 13 doit être égal à la somme de ceux des colonnes 11 et 12
- Colonne 14 : Questions à demander à toute personne née en 1969 et avant
- Colonne 21 : Sera classée «occupée» une personne qui a un emploi; sera classée sans travail une personne qui est dépourvue d'emploi et qui cherche un travail. Sera classée sans travail pour la 1ère fois, une personne âgée de 10 à 29 ans, n'ayant jamais travaillé et qui cherche un travail.

Les autres groupes constituent la population inactive

ATTENTION : Pour une femme qui se déclare «Femme au Foyer» s'assurer qu'elle ne s'adonne pas à une activité quelconque même à temps partiel (le tiers de son temps). Pour ces cas, compléter le tableau F en bas.

Voici quelques exemples :

- S'occupe de l'élevage de poules et autres produits de basse-cour destinés à la vente et qui lui procure un revenu
- Aide son mari dans son exploitation agricole (aide familiale); emploi très fréquent dans les cultures maraichères (sarclage, cueillettes...)
- Tissage de tapis à domicile à son compte ou pour une entreprise.
- Tricoteuse à la main ou sur machine à tricoter pour le compte de personnes autres que les membres du ménagé
- Brodeuse.
- Couturière à domicile pour le compte de personnes étrangères au ménage.
- Tricoteuse de chéchias à domicile à la tâche pour une entreprise.

ارشادات ديموغرافية		CARACTERISTIQUES D'EDUCATION				ارشادات تربوية			النشاط	العدد الترتيب	No D'ordre
بالنسبة لكل امرأة veuve ou divorcée		بالنسبة لكل فرد مقيم tout résident				بالنسبة لكل فرد تجاوز عمره الخمس سنوات Pour toute personne âgées de plus de 5 ans			نوع النشاط Type d'activité		
عدد الاولاد (ذكور واثنا) enfants (garçons et fil- les) avez eus au cours de votre vie.	مجموع الاولاد Total	اذكر المتمدية التي كنت تقيم بها في شهر سبتمبر 69 (فيضانات خريف 1969) Délégation du lieu de résidence en septembre 1969 (Inondation de Sept. Oct. 1969)	تاريخ الاقامة بهذه المتمدية ان كنت مقيما دائما بها اذكر مدتها Année d'instal- lation dans cette délégation si résident depuis toujours indi- quez « toujours »	المتمدية التي كنت تقيم بها من قبل Délégation de Résidence antérieure	هل تحسن القراءة والكتابة نعم ام لا بين ما هي اللغة او اللغات Savez vous si vous l'avez écrite, ou si non si oui précé- sez la ou les langues	المستوى الثقافي الذي تمثلت عليه (المرحلة وعدد السنوات) Degré d'instruction at- teint (cycle et nombre d'années d'études accom- plies passées dans le cycle) ex. Primaire 6 ans Secondaire professionnel 3 ans - Supérieur 1 an	هل تزال الان تطلبك نعم ام لا بين السنة والدرجة Fréquentez vous un éta- blissement Scolaire ou non Précisez Ex. 4ème Année Primaire	اعلى شهادة مدرسية او جامعية تحصلت عليها Diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé dont vous êtes titulaire	Type d'activité - Etes-vous - Occupé - Sans travail - sans travail lère fois - femme au foyer - Eleve Etudiant - Retraité - Vieillard - Infirm - Autre (à préciser)		
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)		
											01
											02
											03
											04
											05
											06
											07
											08
											09
											10
											11
											12
											13

F Pour toute femme déclarée au «Foyers en (21) بالنسبة لكل امرأة ذكرت انها تنتم بشؤون منزلها في

محل الة
العنوان Adresse
(j)

العدد الترتيب No D'ordre	الاسم واللقب NOM et PRENOM	هل تقومين بنشاط آخر en dehors travaux ménagers. exercez vous activité agri- cole ou métier à domicile : oui ou non	ان كان الجواب نعم بين نوع النشاط Si oui, précisez la nature de travail chaires tricote à la main pour au- tres ménages, tricoteuse de tapis
(k)	(l)	(m)	(n)